



GERER:

Le contrôle URSSAF en pratique

E-ENTREPRISE

N° 68
JUILLET 2009

Le contrôle URSSAF peut, selon les cas, se faire sur place dans les locaux de l'entreprise ou sur pièces, dans les locaux de l'URSSAF. Comment ces contrôles se déroulent-ils ? Quels sont les points observés ? Voici quelques précisions.

Le contrôle sur place

Il peut porter sur les cotisations et contributions exigibles dans la limite des trois années civiles et de la période en cours qui précèdent le début du contrôle.

Vous devez présenter au contrôleur tous les documents nécessaires à la réalisation du contrôle. La plupart du temps l'inspecteur vous demandera :

- les bordereaux de cotisations, avis de versement à l'assurance chômage, déclarations de régulation annuelle, bulletins de salaires, dossiers du personnel, contrats de travail,
- les liasses fiscales et avis d'imposition,
- les statuts de la société, transactions, jugements de conseil de prudhommes,
- le grand livre comptable,
- les justificatifs de frais, ...

Lorsque votre paie et votre comptabilité sont informatisées, vous pouvez soit autoriser l'inspecteur à contrôler les éléments sur votre matériel, soit mettre à sa disposition les copies des documents, des données et des traitements nécessaires au contrôle sur un support répondant à des normes préalablement acceptées par écrit par l'inspecteur.

Vous pouvez demander à effectuer vous-même les traitements nécessaires au contrôle. Dans ce cas, l'inspecteur doit vous préciser par écrit les travaux à réaliser ainsi que le délai dont vous disposez.

L'inspecteur peut vous proposer un contrôle qui utilise les méthodes de vérification par échantillonnage et extrapolation. Il doit alors vous remettre au moins 15 jours avant un document formalisant cette démarche.

Le contrôle sur pièces

Cette forme de contrôle ne peut concerner que les entreprises employant 9 salariés au plus. La procédure se déroule dans les locaux de l'URSSAF, vous êtes prévenu par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les pièces et documents à fournir ainsi que les délais sont mentionnés dans cet avis. Les documents peuvent être envoyés en format papier ou informatiques. Attention, envoyez des copies et non les originaux.

Les documents demandés sont à peu près les mêmes que pour le contrôle sur place.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à demander l'assistance de votre expert-comptable qui sera à vos côtés pour dialoguer avec l'inspecteur et sécuriser la procédure.



Ordre des experts-comptables
région Paris Ile-de-France

45, Rue des Petits Champs

75035 - PARIS Cedex 01

Téléphone : 01 55 04 31 31 / Télécopie : 01 55 04 31 70

www.oec-paris.fr



est une publication électronique
bimensuelle de

l'Ordre des experts-comptables

région Paris Ile-de-France

Directeur de la publication : Bernard LELARGE

Rédacteur en chef : Arnaud CUISINIER

Conception/Réalisation : BGC TOSCANE - www.bgctoscane.com

Règle publicitaire : Effiliation

42, rue des Martyrs - 75009 PARIS / Téléphone : 01 40 18 54 04 / Site
internet : www.affiliation.com

©Istockphoto - Ordre des Experts-Comptables